



Argumentaire court - initiative sur les successions  
Votation du 14 juin 2015

## Non à un nouvel impôt fédéral sur les successions

### NON à un impôt qui fragilise les PME

L'initiative complique les transmissions d'entreprises au sein de la famille. Elle prive les PME de ressources importantes dans une phase délicate, ressources qui font dès lors défaut pour investir et pour créer ou maintenir des emplois. Le nouvel impôt fédéral pèse sur les petites et moyennes entreprises qui paient déjà des impôts, financent les prestations de l'Etat et créent des emplois.

### NON à un impôt hostile à la famille

Dans la plupart des cantons, les descendants directs sont exonérés de l'impôt sur les successions. Avec l'initiative, les enfants sont traités de la même manière face à l'impôt que des parents éloignés ou des non-parents. C'est injuste. En outre, l'initiative impose une troisième fois le même franc, qui a déjà été fiscalisé comme revenu, puis comme fortune.

### NON à la mise sous tutelle des cantons

L'introduction d'un impôt fédéral sur les successions va à l'encontre de la volonté des cantons. Il s'agit d'une mesure de contrainte anti-fédéraliste. Aujourd'hui, la grande majorité des cantons exonèrent les descendants directs. L'initiative remet ainsi en question une conception légitimée dans les urnes. Les cantons risquent aussi de perdre une partie des recettes fiscales dans l'aventure, tandis que les communes perdraient tout, car elles n'auraient plus voix au chapitre. Ces pertes de revenu devraient être compensées par d'autres contribuables.

### Ce que demande l'initiative sur les successions et les donations

Les successions de plus de 2 millions de francs seraient imposables au niveau fédéral à un taux de 20%. Les conjoints et les organisations d'utilité publique seraient exonérés, contrairement aux descendants directs. Des allègements – non précisés par l'initiative – sont prévus pour les entreprises et les exploitations agricoles, à condition que les héritiers poursuivent l'exploitation durant au moins dix ans. L'initiative contient une disposition rétroactive prévoyant de comptabiliser les donations effectuées depuis le 1er janvier 2012, lorsque celles-ci dépassent 20'000 francs par an et par bénéficiaire. Ces donations seraient cumulées et portées en déduction de la franchise de 2 millions de francs. Les recettes fiscales de l'impôt sur les successions sont destinées à l'AVS pour deux tiers et pour un tiers aux cantons.

## **NON à impôt qui fragilise les PME**

En Suisse, 80% des entreprises sont familiales. Et une entreprise sur cinq devra être transmise à la génération suivante dans les cinq ans à venir. Cette phase de transmission est très délicate, tant pour la famille que l'entreprise. Or l'initiative ne prévoit pas d'exonérer les successions incluant une entreprise, mais seulement d'alléger l'imposition sous condition. Si l'initiative était acceptée, la complexité augmenterait donc fortement, de même que les incertitudes.

Il reviendrait au Parlement de décider des allègements, un processus qui peut durer des années et probablement être au final contesté par les initiants. En d'autres termes, l'incertitude serait durable pour les entreprises. En outre, comme l'entrepreneur a souvent mis toute sa fortune dans l'entreprise, les liquidités ne seraient pas disponibles pour payer l'impôt, car le capital est investi dans des machines, des immeubles et des véhicules tous indispensables au bon fonctionnement de la société.

### **Thésauriser plutôt que pérenniser l'entreprise ?**

Pour bénéficier des allègements par ailleurs encore inconnus, le ou les héritiers devraient s'engager à poursuivre l'exploitation durant au moins dix ans. Durant cette période, ils continueraient d'être responsables de la bonne marche de l'entreprise et des emplois, mais aussi des 20% d'impôt à venir. Car si l'héritier devrait vendre l'entreprise durant ces dix ans, faire faillite ou décéder, l'impôt resterait dû dans son intégralité.

L'entrepreneur devrait donc mettre de côté les montants nécessaires au paiement de l'impôt. Beaucoup d'argent serait ainsi bloqué de manière improductive, alors qu'il pourrait s'avérer plus utile pour investir, innover ou surmonter une période difficile. L'impôt serait insupportable pour de nombreuses entreprises qui dégagent des marges modérées. Leurs propriétaires pourraient être réduits à diminuer le nombre des emplois, s'endetter ou vendre des parties de l'entreprise afin, par exemple, de transmettre l'entreprise à leurs enfants sous la forme d'une donation. Un tel scénario signifierait la fin du modèle économique suisse, largement construit sur des PME dynamiques.

### **Comment l'impôt sur les successions menace les entreprises**

Une étude de PWC le démontre:

- Si l'entrepreneur souhaitait mettre de côté de l'argent pour régler l'impôt, il devrait durant une dizaine d'années dégager des bénéfices bien supérieurs, de 30 à 40%, à ce qu'ils sont aujourd'hui. Cela paraît simplement hors de portée.
- Les entreprises des arts et métiers et les entreprises industrielles seraient particulièrement touchées, vu que leur capital n'est pas liquide, mais investi dans des machines et des immeubles. Un hôtel ou une scierie ne pourraient pratiquement pas préfinancer l'impôt par leurs propres moyens, et devraient contracter un crédit coûteux.
- Si le pré-préfinancement de l'impôt n'était pas possible, il faudrait s'attendre à une perte pouvant représenter jusqu'à la moitié du capital. La plupart des entreprises ne seraient pas en mesure de résister à cette perte.
- Poursuivre l'exploitation d'une entreprise familiale deviendrait très problématique du point de vue financier. Bien des petites et moyennes entreprises seraient vendues à des entreprises plus grandes. La structure de notre économie, dont la réussite découle aussi d'un tissu de petites et moyennes entreprises dynamiques, serait totalement bouleversée. La sécurité de l'emploi offerte dans les entreprises familiales se réduirait fortement.

Depuis le 15 janvier, les entreprises exportatrices, mais aussi la sous-traitance et les entreprises du marché intérieur, souffrent du renforcement de la valeur de notre franc suisse. Cette situation va perdurer. Une dégradation supplémentaire des conditions d'activité des PME en Suisse doit être évitée à tout prix.

## **NON à un impôt hostile à la famille**

La grande majorité des cantons a supprimé l'impôt sur les successions pour les descendants directs. L'objectif visait précisément à faciliter la transmission au sein de la famille du patrimoine constitué par l'épargne ou de l'entreprise familiale. L'initiative soutenue par la gauche réduirait à néant ce système, qui a pourtant été confirmé dans les urnes. Ainsi, selon l'initiative, les descendants directs (les enfants) seraient mis au même régime que des parents plus éloignés ou des tiers. L'initiative impose en effet la masse successorale, alors que la grande majorité des cantons exonèrent les enfants et imposent les autres héritiers individuellement, en modulant les taux en fonction de la proximité parentale. Avec l'initiative par exemple, un neveu héritant d'une succession valant deux millions de francs n'aurait aucun impôt à payer. Au contraire, une succession valant un peu plus de deux millions et revenant à trois enfants serait imposée, alors même que chacun des héritiers percevrait une somme bien inférieure à ce que touche le neveu.

## **Une triple imposition insupportable**

En imposant trois fois le même franc, l'initiative punit aussi les familles qui mettent de l'argent de côté. Notre système fiscal impose en effet tout d'abord les salaires, puis la fortune accumulée par l'épargne. Cette fortune est à son tour imposée chaque année, parfois durant des décennies. L'initiative ajouterait une troisième couche: lorsque le contribuable décède, l'Etat viendrait encore s'approprier 20% de la succession. Rien ne justifie cette accumulation de prélèvements.

## **Classe moyenne touchée**

Contrairement à ce qu'avancent les initiants, la classe moyenne serait aussi touchée par l'impôt sur les successions. Les maisons ou les entreprises faisant partie d'une succession devraient être évaluées au prix du marché, et non en fonction de leur valeur fiscale, en général inférieure. C'est ainsi qu'une maison, selon la situation et l'évolution de la demande, aura peut-être pris beaucoup de valeur avec le temps et dépasser les deux millions. Si l'héritier ne dispose pas des liquidités pour payer l'impôt, il devra vendre la maison familiale, alors qu'il aurait peut-être voulu s'y installer. En outre, l'initiative comptabilisera toutes les donations d'un montant supérieur à CHF 20'000 francs par an et par personne, car de tels présents ne font pas partie de la liste des exonérations.

## **Bluff sur l'AVS**

Les initiants mettent en avant le fait que deux tiers du nouvel impôt sur les successions contribueront à assurer l'AVS à long terme. C'est un leurre. D'ici à 2030, l'évolution démographique conduira à des déséquilibres financiers à hauteur de près de 8 milliards de francs par an. De l'autre côté, l'impôt sur les successions n'apportera pas les deux milliards de francs promis par les initiants, en raison des allègements à concéder pour les entreprises. Au final, l'apport sera inférieur aux montants promis, et les citoyens auront l'impression d'avoir été trompés par de fausses promesses. L'AVS a besoin, dans l'intérêt des générations actuelles et futures, de recettes stables.

## **NON à la mise sous tutelle des cantons**

L'initiative constitue une atteinte au fédéralisme, en retirant aux cantons toute souveraineté en matière d'imposition des successions. Dans la plupart des cantons, l'exonération des descendants directs a été décidée par la voie des urnes, ce que l'initiative veut annuler. En transférant les compétences à Berne, l'initiative viderait la souveraineté cantonale de son sens et affaiblirait encore un peu plus la possibilité pour les citoyens de définir le système fiscal de leur canton. L'initiative retirerait aussi aux communes qui prélèvent des « centimes additionnels » la possibilité de bénéficier d'une partie de l'impôt sur les successions qui leur revient aujourd'hui. Elles n'auraient simplement plus voix au chapitre en matière de successions.

## **Recettes imprévisibles**

Comme les allègements pour les entreprises ne sont pas connus, on ne peut aujourd'hui savoir ce que rapporterait le nouvel impôt sur les successions. Mais il est déjà clair que les résultats seront

inférieurs aux attentes. Pour les cantons, des pertes fiscales menaceraient, qui devraient être compensées d'une autre manière.

### **Un système kafkaïen**

L'initiative ferait aussi exploser la bureaucratie, à un niveau inconnu à ce jour. Le texte contient en effet non seulement une disposition rétroactive, mais aussi un devoir d'enregistrement de toutes les donations, ainsi qu'une nécessaire surveillance durant 10 ans des entreprises transmises aux héritiers. Ce dispositif kafkaïen obligerait à développer un registre des donations et à réexaminer des déclarations fiscales sur plusieurs années en arrière.

### **Large alliance contre l'initiative soutenue par la gauche**

L'initiative sur les successions menace clairement les PME, épine dorsale de notre économie. Elle alourdit une fiscalité déjà élevée de la fortune et provoque une bureaucratie coûteuse. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral et le Parlement lui ont opposé une fin de non-recevoir, sans lui opposer de contre-projet. Au Conseil national, l'initiative a été rejetée par 135 voix contre 60, et par 34 voix contre 9 au Conseil des Etats. Les représentants du PBD, du PDC, du PLR, de l'UDC et des Vert'libéraux l'ont refusée à l'unanimité. Les milieux économiques, les arts et métiers, l'agriculture, les propriétaires de maisons familiales et les directeurs financiers des cantons la refusent aussi.

**LA SUISSE A BESOIN DE VOUS !**

**L'engagement même le plus modeste est important.  
Soutenez-nous en ligne sur :**

**[www.impot-successions-non.ch](http://www.impot-successions-non.ch)**